



Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2019-283

**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE du «Centre Bellissen»
à MONTBETON**

Prix de Journée 2019

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille modifié,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté conjoint (AP n° 08-247 du 22 février 2008 et AD n° 2008- 261 du 18 février 2008) autorisant la création de 20 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) à Montbeton ;

VU le budget présenté par la directrice du Centre Bellissen à MONTBETON,

VU l'avis du pôle solidarités humaines,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM du Centre Bellissen à Montbeton sont autorisées pour l'exercice 2019 à :

– total dépenses classe 6 brute hébergement + soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles soins).....	1 252 302,01 €
– dont forfait soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles).....	483 509,01 €
– Total classe 6 nette hébergement retenue.....	768 793,00 €

ARTICLE 2

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du F.A.M. du Centre Bellissen à Montbeton, est fixé à compter du 1er mars 2019 à :

125,22 €

ARTICLE 3

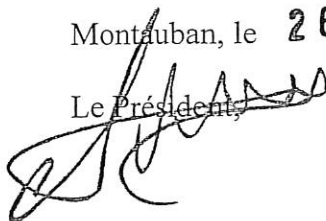
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, et la directrice du Centre Bellissen à MONTBETON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de TARN & GARONNE.

Montauban, le 26 FEV. 2019

Le Président,



Christian ASTRUC

